

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 novembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:

MM. **JOST** (arrivé à 20 h 45), **MOREL**, Adjoint au Maire,
Mmes **BERGANTZ, DAVID, DORMOIS, FEUVRIER, RIBAUT**
MM. **DA SILVA, LEGAY** (arrivé à 20 h 45), **MAGNE, MUESSER, VANDEWALLE**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents représentés :

Monsieur **ALISSE** représenté par M. **MUESSER**
Madame **BUCHER** représentée par M. **LEGAY**
Monsieur **CHEVY** représenté par M. **JOST**

Etaient Absents :

M. JOST (jusqu'à 20 h 45), M. LEGAY (jusqu'à 20 h 45)

Secrétaire : M. DA SILVA

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Convention d'occupation privative avec BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'une station radioélectrique
- Modification des statuts de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (changement de l'adresse de son siège social)
- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion
- Avenant n°2 au marché relatif à la création de deux aires de jeux, aménagement du plateau d'évolution et fourniture et pose de mobiliers urbains et d'équipements à vocation ludique et sportive
- Location des salles (tarifs et conditions générales d'utilisation)
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DA SILVA est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2013.

2013-43- CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE AVEC BOUYGUES TELECOM POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Bouygues Telecom d'installer une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sur la parcelle Lieu dit du PRE DE LOUCHETTE (références cadastrales B1925).

Il est prévu que les emplacements mis à disposition soient les mêmes que ceux déjà mis à disposition de SFR. En effet, la Commission des sites a émis un avis favorable au projet sous réserve que les différents opérateurs s'installent sur un seul et même pylône.

La convention avec Bouygues Telecom prévoit une clause suspensive conditionnant son entrée en vigueur, et prévoyant la fourniture par Bouygues Telecom d'un document produit par SFR attestant la possibilité de cohabiter avec Bouygues Telecom sur le même support et de certifier qu'en aucun cas le contrat de bail signé initialement entre la commune et SFR ne serait remis en cause.

La redevance annuelle, toutes charges éventuellement incluses, est de 11 000 € nets.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'exposé du Maire,
Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre Bouygues Telecom et la commune pour l'installation d'une station radioélectrique.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, les termes de la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Bouygues Telecom pour l'installation d'une station radioélectrique.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

2013-44- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHVC CONCERNANT LE CHANGEMENT D'ADRESSE DE SON SIEGE SOCIAL

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012 a été créée la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Par délibération n° 2013.09.04 en date du 24 septembre 2013, la Communauté de Communes a approuvé la modification de l'article 1^{er} de ses statuts, convenant de changer l'adresse de son siège social, désormais fixé 9, grande Rue – 78720 Dampierre en Yvelines.

Considérant l'obligation pour la commune de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse
Vu la délibération du 16 novembre 2012 du Conseil Municipal approuvant les statuts de la Communauté de Communes
Vu le projet de modification de l'article 1^{er} de ses statuts présenté par la Communauté de Communes
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 1^{er} des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

Article 1 : Composition et dénomination

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse.

Cette communauté prend le nom de « Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ».

Son siège est fixé « 9, grande Rue – 78720 Dampierre en Yvelines ».

2013-45- AVENANT N°2 AU MARCHE RELATIF A LA CREATION DE 2 AIRES DE JEUX, AMENAGEMENT DU PLATEAU D'EVOLUTION ET FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS URBAINS ET D'EQUIPEMENT A VOCATION LUDIQUE ET SPORTIVE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 Juillet 2012 le conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux relatif à la création de 2 aires de jeux, aménagement du plateau d'évolution et fourniture et pose de mobiliers urbains et d'équipements à vocation ludique et sportive avec le groupement KOMPAN (mandataire solidaire du groupement conjoint) et SOLS JEUX ENTRETIEN (SJE), pour un montant forfaitaire de 90 131,50 euros HT soit 107 797,27 euros TTC. L'option « aménagement du plateau d'évolution, mise en œuvre d'un surfacage du sol », pour un montant de 11 655,54 euros HT soit 13 940,03 euros TTC a également été retenue.

Elle rappelle qu'un avenant n°1 à ce marché a été approuvé par délibération du 16 novembre 2012, modifiant certains travaux et entraînant une moins-value de 3 040 euros HT pour l'offre de base et une plus-value de 1 273,30 euros HT pour l'option 1, soit une moins-value générale (offre de base et option) de 1 766,70 euros HT. Par conséquent, le montant de l'option 1 après cet avenant a été porté à 12 928,84 euros HT soit 15 462,89 euros TTC.

Elle présente la proposition d'avenant n°2 découlant de la nécessité de changer de solution pour l'option n°1 qui prévoyait initialement la mise en œuvre d'un surfacage du sol par résine acrylique colorée.

En effet, les caractéristiques techniques d'un revêtement de type résine ne pouvant garantir la bonne tenue à court ou long terme sur le sol existant, il est envisagé de changer de solution pour un revêtement de type résine et granulés de caoutchouc (bicolore vert et noir avec lignage jaune, conformément au descriptif technique et au plan fournis par la société KOMPAN et joints au présent avenant).

Par ailleurs, une garantie de 10 ans est prévue sur le revêtement coloré, et de 5 ans pour le revêtement noir.

Ces modifications, malgré le coût d'un tel revêtement sur le marché, n'entraînent aucune incidence financière pour la collectivité, la société prenant à sa charge les modifications entraînées par cet avenant.

Mme DORMOIS et Mme RIBAUT émettent des réserves sur la pérennité de la solution technique proposée, notamment sur sa perméabilité et sa tenue dans la durée, ainsi que sa capacité de rebond pour les ballons.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics

Vu le marché de travaux relatif à la création de 2 aires de jeux, aménagement du plateau d'évolution et fourniture et pose de mobiliers urbains et d'équipements à vocation ludique et sportive,

Vu l'avenant n°1 à ce marché,

Vu la solution technique et le plan fournis par la société,

Vu le projet d'avenant n°2 à ce marché,

Après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 abstentions (Mme DORMOIS et Mme RIBAUT),

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la création de 2 aires de jeux, aménagement du plateau d'évolution et fourniture et pose de mobiliers urbains et d'équipements à vocation ludique et sportive avec le groupement KOMPAN (mandataire solidaire du groupement conjoint) et SOLS JEUX ENTRETIEN (SJE).

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget 2013.

2013-46- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Madame le Maire explique que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la commune d'éviter sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- Autant de tranches conditionnelles nominatives pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Lévis Saint Nom adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

2013-47- CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES SALLES AUX PARTICULIERS

Monsieur Stéphane JOST rappelle que par délibération du 17 octobre 2003, le conseil municipal a fixé les tarifs concernant la location des salles communales pour les particuliers.

Considérant la nécessité de revoir les conditions générales et les tarifs de location des salles pour les particuliers, notamment suite à la rénovation totale de la salle de Girouard et de la création d'un office.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2003 relative aux tarifs de location des salles communales
Vu le règlement intérieur relatif aux conditions générales d'utilisation des salles communales aux particuliers
Vu les propositions de M. Stéphane JOST, adjoint au Maire
Vu les propositions en séance
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur relatif aux conditions générales et fixant les tarifs de location des salles communales aux particuliers

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet.

QUESTIONS DIVERSES

Stéphane JOST informe qu'une réunion organisée par la Commission enfance éducation aura lieu le mardi 12 novembre 2013 sur la réforme des rythmes scolaires et ses conséquences sur l'organisation communale, en présence des représentants des parents d'élèves, des représentants du Conseil d'Ecole, des représentants de la Caisse des Ecoles, de l'inspecteur académique, des enseignantes, de la Directrice du Centre de Loisirs, du conseiller pédagogique de secteur, et d'un représentant associatif. Elle portera notamment sur les horaires de début et de fin d'école, l'organisation du temps de midi et des temps périscolaires.

Il rappelle également qu'en parallèle, une consultation est en cours pour la livraison de repas pour l'école des Sources et le centre de loisirs, à effet au 1^{er} janvier 2014.

Madame DORMOIS rappelle que des cambriolages ont eu lieu récemment et propose l'implantation de caméras sur les différentes voies d'accès à la commune, ou que les personnes susceptibles d'avoir des informations les fassent remonter à la mairie afin de saisir la gendarmerie.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 05 décembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Affiché le 13 novembre 2013